

Le conseil fiscal aux collectivités territoriales

**Webinaire du 01/04/2021
La TVA des collectivités locales :
Obligations et attractivités**



**Un partenariat
AMF 42
et
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE**

**Initié par Mme Valérie USSON,
Administratrice des Finances publiques,
Directrice du pôle pilotage et animation du
réseau à la direction des Finances
publiques de la Loire**

CONTENU DE LA PRÉSENTATION

LES SERVICES FIDÉLES CONCERNÉS PAR LA TVA

les enjeux au sein de l'action centrale de la gestion communale

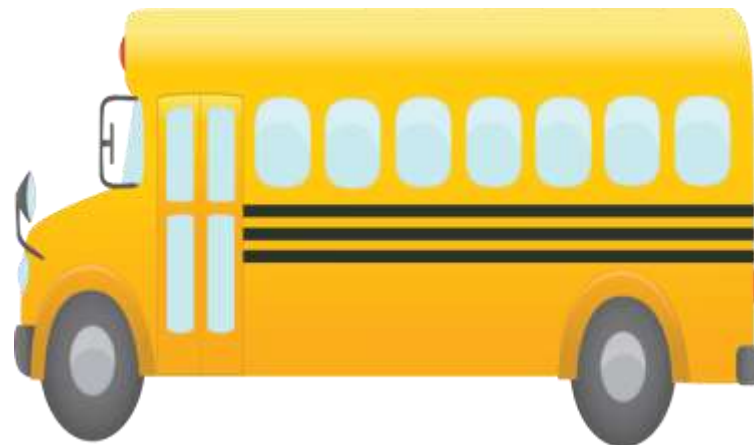
LA TVA ET LES AUTRES ACTIVITÉS DUNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE :

les bonnes questions à se poser

COMMENT S'APPROPRIER LES RÈGLES DE LA TVA :

distinction avec le FCTVA, le reflexe de l'anticipation, les services de la DGFIP
à votre écoute

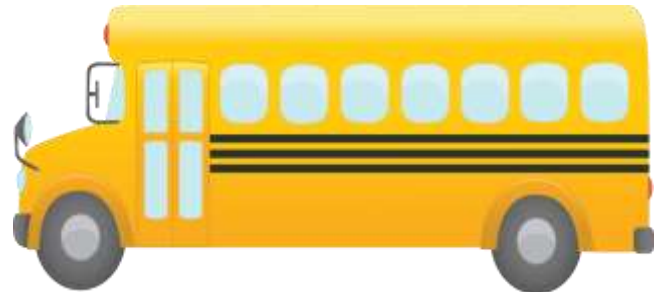
LES SERVICES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA TVA



Les services publics dont les collectivités locales ont la compétence sont concernés par la TVA.

LES SERVICES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA TVA

Pour certains d'entre eux, l'imposition est de droit comme le service de l'eau des communes de plus de 3 000 hab., ou le service des transports.



LES SERVICES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA TVA

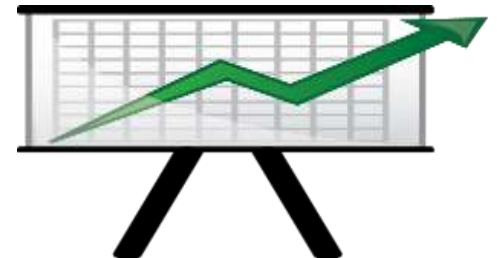
Pour d'autres services publics, l'imposition des recettes à la TVA fera l'objet d'un choix de la part des élus. Il s'agit notamment du service de la collecte et du tri des ordures ménagères et également du service de l'assainissement.



LES SERVICES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA TVA

INTERET DE L'OPTION POUR LA TAXATION DES RECETTES DES SERVICES PUBLICS CONCERNÉS A LA TVA :

- Taux réduit de TVA sur la facturation du service ;
- Déduction de la TVA sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement au taux normal de 20 % ;
- Le différentiel de taux offre une situation de crédit de TVA dont le remboursement peut être demandé par la collectivité, et lui procure ainsi une source non négligeable de trésorerie.



LES SERVICES PUBLICS CONCERNÉS PAR LA TVA

LES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DOIVENT
ÉGALEMENT ÊTRE ANALYSÉES :

- Les prestations de services entre collectivités, même si elles sont exécutées à prix coûtant, sont imposables à la TVA (une exception concerne les prestations réalisées dans le cadre de services publics non soumis à la TVA) ;
- Dans le cadre d'une DSP, la redevance (ou surtaxe) versée par le fermier en contrepartie de la mise à disposition des investissements est taxable à la TVA pour tout contrat conclu depuis le 01/01/2014.

-

LA TVA ET LES AUTRES ACTIVITÉS D'UNE COMMUNE

Les collectivités interviennent dans le domaine économique



LA TVA ET LES AUTRES ACTIVITÉS D'UNE COMMUNE

LES CESSIONS IMMOBILIÈRES

Les ventes immobilières réalisées par une commune telles que la vente de terrain

- d'un lotissement ;
- d'un aménagement de zone commerciale ;
- d'une opération de portage avec un établissement public foncier.

sont imposables à la TVA de plein droit.

Ces opérations s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement

LA TVA ET LES AUTRES ACTIVITÉS D'UNE COMMUNE

LES CESSIONS IMMOBILIÈRES

Losque la cession d'un bien immobilier n'a pas été soumis à la TVA à tort, le prix de vente fixé dans l'acte est considéré par les services de la DGFIP comme étant TTC.

Ainsi en cas de remise en cause du régime appliqué et de taxation de la cession à la TVA, la recette budgétaire de la commune se verra diminuer du montant de la TVA.

En conséquence, il est recommandé, en cas de doute sur la situation d'une cession immobilière au regard de la TVA, de saisir les services de la DGFIP soit par une demande de rescrit soit par une saisine du comptable ou du conseiller au

LA TVA ET LES AUTRES ACTIVITÉS D'UNE COMMUNE

LA LOCATION IMMOBILIÈRE

Les opérations de réhabilitation du bâti ancien ou la construction neuve peuvent être taxées à la TVA :

- en vue d'une location habitation dans le cadre du logement social ;**
- en vue d'une location commerciale avec option TVA sur les loyers éventuels ;**

Cette situation de taxation à la TVA va permettre la déduction directe et immédiate de la TVA sur les loyers perçus.

LA TVA ET LES AUTRES ACTIVITÉS D'UNE COMMUNE

LA LOCATION DE LOCAUX AMENAGES

La location de salle aménagée est imposable de plein droit à la TVA.

Ainsi la location à titre onéreux de la salle des fêtes communale est taxable

Un régime de franchise en base de TVA peut éventuellement s'appliquer. C

Une attention particulière doit donc être portée sur la location de salle amé

LA TVA ET LES AUTRES ACTIVITÉS D'UNE COMMUNE LES MAISONS DE SANTÉ PLURI-DISCIPLINAIRES

La mise à disposition de locaux à des professionnels de santé au regard de la
- les loyers seront taxés à la TVA de plein droit si les locaux sont équipés des
- les loyers sont exonérés de TVA avec option possible pour la TVA en cas de

Une taxation de plein droit ou sur option permet la déduction de la TVA sur

LA TVA DÉDUCTIBLE FISCALE EST A DIFFÉRENCIER DU FCTVA

D'INVESTISSEMENT.

IL NE PEUT S'EXERCER QUE SI :

- .LES RECETTES DU SERVICE OU DE L'ACTIVITÉ SONT TAXÉES A LA TVA ;**
- .LES DÉPENSES ONT UN LIEN DIRECT AVEC LE SERVICE OU L'ACTIVITÉ TAXÉE ;**
- .LA TVA DÉDUCTIBLE EST PORTÉE SUR LES DÉCLARATIONS DE TVA AU PLUS TARD LE 31/12 DE LA DEUXIÈME ANNÉE QUI SUIT LA PRISE EN CHARGE DU MANDAT.**

L'INTERLOCUTEUR DE TOUS LES REDEVABLES DE LA TVA LE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)

- de déposer ses déclarations de TVA par télédéclaration ;
- de procéder au paiement éventuellement dû ;
- de demander le remboursement d'un crédit de TVA ;
- de demander une modification du régime déclaratif ;
- d'obtenir des renseignements sur ses obligations fiscales.

Les SIE du département de la Loire :

- Saint-Etienne ;
- Firminy ;

POUR NE PAS SE TROMPER EN TVA

LES RÈGLES DE TVA SONT PARFOIS COMPLEXES ET LES ACTIVITÉS DES COLLECTIVITÉS TRÈS VARIÉES :

- .UN RÉFLEXE A METTRE EN PLACE : L'ANTICIPATION ;**
- .LA QUESTION DE LA TVA DOIT SE POSER POUR L'ÉLU DÈS LA MISE A L'ÉTUDE D'UN NOUVEAU PROJET OU DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SERVICE ;**
- .EN CAS DE DOUTE, SAISIR LES SERVICES DE LA DDFIP DE LA LOIRE D'UNE DEMANDE DE RESCRIT OU D'UNE DEMANDE DE CONSEILS AUPRÈS DU COMPTABLE PUBLIC OU DU CDL.**

Je vous remercie de votre attention

Joëlle NICOLAS,
Inspectrice divisionnaire
Division des Affaires Juridiques
Direction des Finances publiques de la
Loire